



Ville de
Linselles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025.186

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

➤ 40 RUE DES FRERES MARESCAUX

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 1 à 2, L 2213-1 et
L 2213-1-1, L 2213-2 et L 2122.24,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n° 2024-12-13 du 19 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs municipaux
relatif à l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 4 août 2025, de la société Les Déménageurs Bretons,
représentée par Madame Maelys BERNARD, 14 rue Joseph CUGNOT 51430 TINQUEUX, pour
réglementer le stationnement afin d'y installer un camion de déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

A R R Ê T E

Article 1 – du 26 au 27 août 2025 de 8h00 à 18h00 :

Un camion de déménagement sera installé devant le n°40 rue des Frères Marescaux, sur
l'équivalent de trois places de stationnement.

L'intervention ne devra en aucune manière gêner la circulation.

Si nécessaire une déviation pour les piétons sera organisée par le déclarant pour laisser la libre
circulation des usagers.

Article 2 - Les travaux nécessitant une emprise de chantiers (benne, échafaudage, clôture, palissade de
chantier), le dépôt de matériaux, l'installation d'une base vie, l'utilisation de moyen de levage,
l'immobilisation de stationnement, la fermeture de rues, sont soumis au paiement de droits de voirie à
partir du premier jour d'occupation selon les tarifs fixés par délibération municipale (n°2024-12-19).

Article 3 - l'intervenant devra se référer au Règlement générale de Voirie Communautaire délivré par
la Métropole Européenne de Lille :

- <https://geodom.lillemetropole.fr/documents/RGVC.pdf>

Article 4 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le
stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité
sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates et heures reprises à l'article
1^{ER}. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule
gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Madame la représentante de la société Les Déménageurs Bretons, le demandeur de TINQUEUX,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **14 AOUT 2025**

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Pour Madame le Maire empêchée,
La 1ère Adjointe,

upondelle
Annie DUPONCHELLE